

*Fonds sécuritaire
Changements au régime de rentes du Québec
De nouveaux locaux pour le Bureau de la retraite*

FONDS SÉCURITAIRE

Tel qu'indiqué au mois de juin, un nouveau fonds a été mis en place par le Comité de retraite, particulièrement pour les participants qui désirent protéger leur capital. Souvent, une telle option est envisagée lorsque l'horizon de placement est plus court, car le rendement espéré est moins élevé.

À compter du mois d'octobre, il sera possible pour tous les participants du Régime d'y investir des sommes. Tous ceux qui ont actuellement des sommes dans le Fonds conservateur reçoivent, en même temps que ce bulletin, une nouvelle version du formulaire de directive de placement. Pour les autres, le formulaire est disponible sur le site Web dans la section [Formulaires](#).

Composition du portefeuille du Fonds sécuritaire

Si l'on compare la répartition cible avec celle du Fonds conservateur, on constate le poids important des titres obligataires, dont l'horizon de placement est à court terme (de 1 an à 3 ans) ou à très court terme (moins de 1 an), soit 90 % du fonds.

	Fonds sécuritaire	Fonds conservateur
Marché monétaire	65 %	-
Obligations court terme	25 %	30 %
Autres titres obligataires	5 %	32 %
Actions	-	18 %
Infrastructure	5 %	15 %
Immobilier	-	5 %
Rendement attendu	3,9 %	5,8 %

Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi consulter la brochure qui explique les différentes options de placement qui se trouve dans la section [Publications aux participants](#) du site Web.

Nous vous rappelons que l'objectif de ce fonds est de limiter les pertes en capital et que l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds sécuritaire n'est pas intégré au Cycle de vie. C'est donc votre devoir d'évaluer la pertinence de l'inclure ou non dans votre Directive de placement et dans quelle proportion.

Le personnel du Bureau de la retraite demeure à votre disposition pour vous guider dans votre réflexion.

CHANGEMENTS AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Annoncés dans le dernier budget provincial, certains changements seront apportés au Régime de rentes du Québec et seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024. L'une des orientations du budget est de favoriser le prolongement de la vie active des travailleurs expérimentés ainsi que leur sécurité financière à la retraite.

Âge maximal reporté à 72 ans

Actuellement, la rente du RRQ doit débiter au plus tard à 70 ans. Les changements permettraient de la reporter à 72 ans. Un tel report permettra de bonifier davantage la rente, en plus de réduire les risques liés à la retraite que sont les risques d'investissement, de longévité et d'inflation. Ce report pourrait être à l'avantage de ceux et celles qui travaillent au-delà de l'âge de 70 ans ou des personnes qui désirent utiliser dans un premier temps leur épargne personnelle comme source de revenus de retraite.

Cotisations au RRQ facultatives après 65 ans

Toute personne qui continue de travailler après 65 ans pourrait décider de ne pas cotiser si elle reçoit ses prestations du RRQ. Dans le cas inverse, la personne continuera d'accumuler des crédits de rente et l'employeur versera la cotisation afférente.

Aucun impact d'une réduction de temps de travail après 65 ans

L'une des critiques actuelles du système du RRQ est le fait qu'après 65 ans, les personnes ne travaillent plus nécessairement à temps plein et que cette période avait pour effet de réduire la moyenne des salaires sur laquelle la rente RRQ est établie.

À compter de 2024, une réduction des revenus de travail après 65 ans n'aura plus d'impact négatif sur la rente du RRQ.

Meilleure communication sur les avantages du report du versement

Le gouvernement a confié à Retraite Québec le mandat de mieux expliquer les avantages découlant du report du début de paiement de la rente.

Tous ces changements demandent des changements législatifs et l'échéancier est le 1^{er} janvier 2024. Nous en entendrons sûrement abondamment parler dans les médias dans les prochains mois, ces modifications visant à résorber les problèmes de pénurie de main-d'œuvre et à donner plus de flexibilité aux travailleurs expérimentés.

DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE BUREAU DE LA RETRAITE

Il nous fait plaisir, depuis le 11 septembre dernier, de vous accueillir dans nos nouveaux locaux, toujours situés au 3121 du pavillon Maurice-Pollack. Pour un rendez-vous avec un conseiller, la procédure est toujours la même : soit en nous contactant par courriel à bretraite@bretraite.ulaval.ca ou par téléphone au 418 656-3802.

Toute l'équipe est maintenant sous un même toit; en effet, les équipes Placements et Comptabilité occupaient depuis environ 1995 des locaux à la Maison Omer-Gingras.

Cette nouvelle synergie permettra d'optimiser encore davantage nos processus et nos contrôles.

Au plaisir de vous rencontrer.

Donné à Québec le 29 septembre 2023, par le Comité de retraite du RCRUL.

RCRUL
Régime complémentaire de retraite
de l'Université Laval

Courriel bretraite@bretraite.ulaval.ca
Téléphone 418 656-3802
Web bretraite.ulaval.ca

 **BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval